



COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020, à 20h30, en Séance ORDINAIRE, en mode inhabituel distancié dans une salle virtuelle numérique de Conseil Municipal numéro 933 9004 9627 via l'application ZOOM sous la présidence de Monsieur Patrick BOUILLON, Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES
Présents : Patrick BOUILLON, Karine DAUVERGNE, ~~Céline DELOBET~~, Patrice DELORME, Christophe GRIFFON, Bernadette LAMURE, ~~Annie LE MOIGNE~~, Fabrice PERRIER, Stéphanie PERRIER, Rémi ROCHAY et Guillaume VACHON
Absents et Pouvoirs : Céline DELOBET et Annie LE MOIGNE, n'ayant pas pu se connecter en salle virtuelle n'ont pas pu assister et n'ont pu donner aucun pouvoir de vote
Secrétaire de Séance : Stéphanie PERRIER Rédacteur Compte-Rendu : Patrick BOUILLON
Date de Convocation : VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte-Rendu de la réunion ordinaire du VENDREDI 10 JUILLET 11 SEPTEMBRE 2020.

1. DEVIS JVS-MAIRISTEM CONTRAT HORIZON VILLAGE CLOUD

Le Maire présente le devis de la société JVS-MAIRISTEM pour le renouvellement du contrat triennal de mise à disposition des bibliothèques et bases de données comptables permettant à la Commune d'opérer sa comptabilité de Dépenses/Recettes en phase avec le Compte de Gestion de la Trésorerie principale de Charolles et en respectant les protocoles mis en place et conventions de dématérialisation signées avec l'Etat en général et avec le Ministère de l'Intérieur pour le contrôle de légalité et le Ministère des Finances Publiques pour les envois de flux comptables ; en particulier

Le montant du devis comporte une ventilation des coûts entre DEPENSES FONCTIONNEMENT pour les prestations et DEPENSES INVESTISSEMENT pour les cessions de licences et droit d'accès logithèques en immobilisation incorporelles.

PROPOSITION 2021-2023 (3 ans)

COMPLEMENT D'INFORMATION : VENTILATIONS DES COÛTS HORIZON VILLAGES CLOUD

RECAPITULATIF DES COÛTS : 1ERE ANNEE

INVESTISSEMENT - LOGICIELS	H.T.	T.T.C.
Droit d'accès logithèque HV CLOUD	1 920,00 €	2 304,00 €
Cession Forfait annuel Logithèque HV CLOUD *	2 604,00 €	3 124,80 €
Total investissement	4 524,00 €	5 428,80 €
FONCTIONNEMENT- PRESTATIONS	H.T.	T.T.C.
Mise à niveau corrective Forfait annuel Logithèque HV CLOUD *	325,50 €	390,60 €
Assistance Forfait annuel Logithèque HV CLOUD *	325,50 €	390,60 €
Total fonctionnement	651,00 €	781,20 €

RECAPITULATIF DES COÛTS : ANNEES SUIVANTES

INVESTISSEMENT - LOGICIELS	H.T.	T.T.C.
Cession Forfait annuel Logithèque HV CLOUD *	2 604,00 €	3 124,80 €
Total investissement	2 604,00 €	3 124,80 €
FONCTIONNEMENT- PRESTATIONS	H.T.	T.T.C.
Mise à niveau corrective Forfait annuel Logithèque HV CLOUD *	325,50 €	390,60 €
Assistance Forfait annuel Logithèque HV CLOUD *	325,50 €	390,60 €
Total fonctionnement	651,00 €	781,20 €

CONTRAT ACTUEL 2018-2020 (3 ans)

HORIZON VILLAGES ON LINE COMPLEMENT D'INFORMATION : VENTILATIONS DES COÛTS

Référence contrat : H20171101-11230
 Référence client : 11230 / MAIRIE DE LUGNY LES CHAROLLES

RECAPITULATIF DES COÛTS : 1ère ANNEE

INVESTISSEMENT LOGICIELS (Imputation comptable préconisée 2051)	H.T.	T.T.C.
Droits d'accès Logithèque Cession licences	1 947,20	2 336,64
Total investissement	1 947,20	2 336,64
FONCTIONNEMENT PRESTATIONS (Imputation comptable préconisée 6156)	H.T.	T.T.C.
Mise à niveau corrective Assistance à l'utilisation	243,40 243,40	292,08 292,08
Total fonctionnement	486,80	584,16

RECAPITULATIF DES COÛTS : ANNEES SUIVANTES

INVESTISSEMENT LOGICIELS (Imputation comptable préconisée 2051)	H.T.	T.T.C.
Cession licences	1 947,20	2 336,64
Total investissement	1 947,20	2 336,64
FONCTIONNEMENT PRESTATIONS (Imputation comptable préconisée 6156)	H.T.	T.T.C.
Mise à niveau corrective Assistance à l'utilisation	243,40 243,40	292,08 292,08
Total fonctionnement	486,80	584,16

DELTA COÛT : 2 604 - 1947 = 657 € HT en INVESTISSEMENT
 DELTA COÛT : 651 - 487 = 164 € HT en FONCTIONNEMENT

DELTA COÛT : 657 + 164 = 821 € HT au global par an

La Maire rappelle que le contrat de 2018 a fait l'objet en fin 2018 d'un avenant de revalorisation d'un montant de 390 euros pour intégrer les nouveaux additifs logiciel correspondant à la prise en compte du passage au prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source (module Paies), de la mise en place du registre électoral unique de l'INSEE (module elections) de la prise en compte de la dématérialisation de la facturation des dépenses et des titres de recettes (module Comptabilité).

De même les coûts annuels (200 €) d'accès au logiciel tiers des flux numériques de transmission IXCHANGE2 (dont JVS a fait l'acquisition en 2018) ont également été inclus dans le coût de la prestation.

La différence entre les 2 propositions est donc à ramener à 821 - 390 - 200 soit 231 € annuels et représente une augmentation de 5% Enfin la nouvelle configuration en mode « CLOUD » du logiciel permet la prise en charge des sauvegardes hebdomadaires de données du logiciel par JVS et l'accès aux données comptables de n'importe quel ordinateur distants par un même utilisateur sous licence. Enfin le Maire rappelle que la 1ère année, des frais uniques de droit d'accès (à un nouveau logiciel) de 1920 € sont à payer.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité des 9 voix connectées en distanciel et

- ACCEPTE le montant du devis JVS MARISTEM d'un montant de 5 175€ HT la 1ère année / 3 255 € HC les 2iè et 3iè années
- AUTORISE le Maire à régler le montant des prochaines factures du même montant en 2021, 2022 et 2023.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2020-M11-13-DELIB-01	9	0	0	ACCEPTEE

2. DECISION MODIFICATIVE N°01- COMPTE PRINCIPAL COMMUNE

Le Maire rappelle et présente les données du Budget Primitif 2020 en DEPENSES INVESTISSEMENT voté en début:

Chape 020 Dépenses imprévues : 7 000 €

Chapitre 16 Capital d'emprunts : 30 000 €

Chapitre 20 Immo Incorporelles : 13 000 €

Chapitre 21 Immo Corporelles : 50 000 €

BUDGET PRIMITIF - 2020 - SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001	0,00 €	001	Excédent d'investissement en Clôture 2018 + 52 541,08 €
			Déficit d'investissement 2019 - 26 856,21 €
			25 684,87 €
020	7 000,00 €	21	Virement issu de la Section Fonctionnement
			15 000,00 €
16	Capital d'Emprunts et Dettes Assimilés	1068	Affectation de Résultats en Report 2018
21	Immobilisation Corporelles		4 315,13 €
	30 000,00 €	10222	FC TVA (Remboursement de TVA)
	50 000,00 €	13	Subventions d'Investissements
			2 000,00 €
20	Immobilisations Incorporelles (Logiciels et BEs)	1641	Prêt Relais Contre Subventions Accordées
	13 000,00 €		0,00 €
TOTAL	100 000,00 €	TOTAL	100 000,00 €

Et propose la modification suivante :

Chap 020 Dépenses imprévues : 0 € soit - 7 000 €

Chapitre 16 Capital d'emprunts : 60 000 € soit + 30 000 €

Chapitre 20 Immo Incorporelles : 3 000 € soit - 10 000 €

Chapitre 21 Immo Corporelles : 37 000 € soit - 13 000 €

DECISION MODIFICATIVE - 2020 - SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001	0,00 €	001	Excédent d'investissement en Clôture 2018 + 52 541,08 €
			Déficit d'investissement 2019 - 26 856,21 €
			25 684,87 €
020	Dépenses imprévues	21	Virement issu de la Section Fonctionnement
	0,00 €		15 000,00 €
		1068	Affectation de Résultats en Report 2018
			4 315,13 €
16	Capital d'Emprunts et Dettes Assimilés		Excédent d'investissement en Clôture 2019
21	Immobilisation Corporelles		25 684,87 €
	60 000,00 €		R&R Investissement déclarés au 31/12/2019
	37 000,00 €		-30 000,00 €
20	Immobilisations Incorporelles (Logiciels et BEs)	10222	Capitalisations sup déduites au 31/12/2019
	3 000,00 €		- €
			2 000,00 €
		13	Subventions d'Investissements
			53 000,00 €
		1641	Prêt Relais Contre Subventions Accordées
			0,00 €
TOTAL	100 000,00 €	TOTAL	100 000,00 €

Il est en effet nécessaire de créditer 60 000 € au chapitre 16 pour rembourser la totalité du capital du prêt relais de 2 ans consenti en Novembre 2018 par la caisse d'épargne pour faciliter la trésorerie du marché de travaux numéro 20180402

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des 9 voix connectées en distanciel,

- APPROUVE la décision modificative DM 01 du Budget Primitif 2020 aux chapitres 020, 16, 20 et 21 des Dépenses d'investissement.
- CHARGE le Maire de communiquer sa décision à la trésorerie Principale pour prise en compte.
- AUTORISE le secrétariat de mairie de procéder aux modifications et virements de crédit suivant sur le budget initial primitif du compte principal de la commune en dépenses d'investissement soit
 - Chapitre 020 : - 7000 €,
 - Chapitre 16 : + 30 000 €
 - Chapitre 20 : - 10 000 €
 - Chapitre 21 : - 13 000 €

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2020-M11-13-DELIB-02	9	0	0	ACCEPTÉE

3. TARIF CONCESSIONS FUNERAIRES INHUMATIONS 2020-2026

La Commission dite « PATRICIA » (Patrimoine et Funéraire) s'est réunie le 09 OCTOBRE 2020 pour revoir les tarifs des Concessions funéraires de la Commune autant pour les inhumations en cercueil en pleine terre ou en caveau (dans l'ancien et le nouveau cimetière) que pour dépôts de cendres après crémation en jardin du souvenir dans l'ancien cimetière.

Mme Stéphanie PERRIER, rapporteuse de la commission et Monsieur le Maire ont présenté aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance de Commission et notamment les propositions de tarifs des concessions pour le mandat 2020-2026.

Le Maire présente la mise à jour du tableau des tarifs des concessions funéraires pour les prochaines années 2020 à 2026 en comparaison des tarifs pour les inhumations entre 2016 et 2020 depuis la dernière délibération sur le sujet (en date du 13 Novembre 2015)

Les tarifs 2020-2026 restent inchangés par rapport à 2016-2020.

Une concession de 2m² (pour 1,2 et 3 places) est attribuée pour une somme de 200 € pour 30 ans et de 400 € pour 50 ans.

Une concession de 42m² (pour 2 à 4 places) est attribuée pour une somme de 400 € pour 30 ans et de 800 € pour 50 ans.

Les tarifs sont identiques entre le nouveau et l'ancien cimetière.

Afin d'éviter une consommation trop rapide du nombre d'emplacements disponibles, les tarifs de concessions seront majorés pour les défunts préalablement non liées aux communes de Lugny, Nochize et Hautefond, étant entendu que des personnes des mêmes villages, quittant la commune en fin de vie ou pour la retraite restent considérées liées aux dites communes

Le Maire propose la version 2020-2026 débattue en Commission, au vote du Conseil municipal

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des 9 voix connectées en distanciel,

- APPROUVE les tarifs de concessions funéraires pour ensevelissement en cercueil pour la période 2020-2026.
- CHARGE le Secrétariat de Mairie de la mise en application desdits tarifs à compter du 11 Novembre 2020 et rétroactivement pour les concessions attribuées depuis la mise en place de nouveau mandat 2020-2026 soit le 26 Mai 2020, mais qui n'auraient pas encore reçues leur titre provisoire de recettes pour le règlement à la date du 11 Novembre 2020.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2020-M11-13-DELIB-03	9	0	0	ACCEPTÉE

4. TARIF CONCESSIONS FUNERAIRES DEPOT CENDRES 2020-2026

La Commission dite « PATRICIA » (Patrimoine et Funéraire) s'est réunie le 09 OCTOBRE 2020 pour revoir les tarifs des Concessions funéraires de la Commune autant pour les inhumations en cercueil en pleine terre ou en caveau (dans l'ancien et le nouveau cimetière) que pour dépôt de cendres après crémation en jardin du souvenir dans l'ancien cimetière.

Mme Stéphanie PERRIER, rapporteuse de la commission et Monsieur le Maire ont présenté aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance de Commission et notamment les propositions de tarifs des concessions pour le mandat 2020-2026.

Le Maire présente la mise à jour du tableau des tarifs des concessions funéraires pour les prochaines années 2020 à 2016 en comparaison des tarifs pour les cavurnes pour dépôts cendres après crémation entre 2016 et 2020 depuis la dernière délibération sur le sujet (en date du 13 Novembre 2015)

Les tarifs 2020-2026 restent inchangés par rapport à 2016-2020.

Une concession pour une urne dans un caveau préinstallé (pour 1,2 et 3 places) est attribuée pour une somme de 600 € pour 15 ans et de 800 € pour 50 ans.

Les tarifs sont valides pour l'ancien cimetière seul, qui est celui équipée d'un jardin du souvenir.

Afin d'éviter une consommation trop rapide du nombre d'emplacements cavurne disponibles, les dépôts de cendres après crémation des défunts non liés aux communes de Lugny, Nochize et Hautefond, ne sont pas autorisés étant entendu que des personnes des mêmes villages, quittant leur commune en fin de vie ou pour la retraite ou ayant vécu plus de 25 ans dans lesdites communes restent considérées liées aux dites communes

De même afin d'éviter une trop longue immobilisation des cavurnes qui ne seraient plus entretenus par des familles, le renouvellement des concessions cavurnes est limité à la seule période de 30 ans et son tarif a été surenché à 1200 €.

Le Maire propose la version 2020-2026 débattue en Commission, au vote du Conseil municipal

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des 9 voix connectées en distanciel,

- APPROUVE les tarifs de concessions funéraires dépôt de cendres après crémation pour la période 2020-2026.
- CHARGE le Secrétariat de Mairie de la mise en application desdits tarifs à compter du 11 Novembre 2020 et rétroactivement pour les concessions attribuées depuis la mise en place de nouveau mandat 2020-2026 soit le 26 Mai 2020, mais qui n'auraient pas encore reçues leur titre provisoire de recettes pour le règlement à la date du 11 Novembre 2020.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2020-M11-13-DELIB-04	9	0	0	ACCEPTÉE

5. REVISION PARTICIPATION 2020 ASSO CULTURE ET LOISIRS UTILISATION SALLE COMMUNALE

Le Maire rappelle la délibération 2020-M09-11-DELIB-04 qui fixait la participation de l'association Culture et Loisir pour son utilisation Mensuelle de la Salle Saint-Martin (12 utilisations en après-midi) pour l'année 2020.

Le CM avaient délibéré pour la somme habituelle de 80 € pour l'année 2020, identique aux années précédentes.

Cependant, à la lumière de la situation sanitaire 2020 liée à la pandémie de COVID-19, il s'avère que ladite association n'aura pas utilisée la salle que 2 fois au cours du premier semestre 2020 en raison du confinement national ordonné entre les 17 Mars 2020 et le 10 Mai 2020 et que le second confinement en place depuis le 2 Novembre 2020 ne permettra pas à ladite association d'utiliser la salle durant le second semestre 2020.

En conséquence il suggère d'annuler la délibération précédente et de fixer la participation de ladite association à 0 euros pour la totalité de l'année.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des 9 voix connectées en distanciel,,

- APPROUVE la proposition du Maire de fixer définitivement la participation 2020 de l'Association Culture et Loisirs à zéro.
- CHARGE le Secrétariat de Mairie de passer la recette de 80 € émise après la délibération 2020-M09-11-DELIB-04 du même montant comme non recouvrable et d'émettre le mandat de la somme équivalente au trésor public pour le rembourser.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2020-M11-13-DELIB-05	9	0	0	ACCEPTÉE

6. REVISION PARTICIPATION 2020 ASSO LES AS EN 2000 SALLE ST MARTIN

Le Maire rappelle la délibération 2020-M09-11-DELIB-054 qui fixait la participation de l'association les As en 2000 pour son utilisation Hebdomadaire de la Salle Saint-Martin (52 utilisations en matinée) pour l'année 2020.

Le CM avaient délibéré pour la somme habituelle de 120 € pour l'année 2020, identique aux années précédentes.

Cependant, à la lumière de la situation sanitaire 2020 liée à la pandémie de COVID-19, il s'avère que ladite association n'aura pas utilisée la salle que autant de fois au cours du premier semestre 2020 en raison du confinement national ordonné entre les 17 Mars 2020 et le 10 Mai 2020 et que le second confinement en place depuis le 2 Novembre 2020 ne permettra pas à ladite association d'utiliser la salle durant le second semestre 2020 autant de fois que prévu.

En conséquence il suggère d'annuler la délibération précédente et de fixer la participation de ladite association 40 euros pour la totalité de l'année, soit au 1/3 de son utilisation habituelle.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des 9 voix connectées en distanciel,,

- APPROUVE la proposition du Maire de fixer définitivement la participation 2020 de l'Association Culture et Loisirs à zéro.
- CHARGE le Secrétariat de Mairie de passer la recette de 120 € émise après la délibération 2020-M09-11-DELIB-05 du même montant comme non recouvrable et d'émettre le mandat de la somme équivalente au trésor public pour le rembourser.
- CHARGE le Secrétariat de Mairie de l'émission comptable du titre de recette d'un montant de 40 € pour une perception de la recette avant la clôture budgétaire de 2020.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2020-M11-13-DELIB-06	9	0	0	ACCEPTÉE

7. DEVIS SYDESL ENFOUISSEMENT LIGNES TELEPHONIQUES ORCILLY

Le Maire rappelle que le SYDESL a proposé lors de sa visite de planification de travaux 2020 un enfouissement conjugué de lignes téléphoniques et de lignes électriques sur le hameau du Bas d'Orcilly.

Il rappelle que si la commune de Lugny-les-Charolles a transféré sa compétence au Syndicat d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) en matière d'enfouissement de lignes électriques, ça n'est pas le cas pour l'enfouissement de lignes téléphoniques. En conséquence, c'est la commune elle-même qui perçoit chaque année la redevance d'occupation des sols auprès de la société ORANGE et qui doit financer avec son budget communal les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques.

La proposition de planification de travaux SYDESL de l'été 2020 proposait donc à la commune de Lugny-les-Charolles de donner son accord au syndicat pour l'enfouissement d'une ligne électrique au hameau du bas d'orcilly et de profiter de l'occasion pour enfouir de la même façon les lignes téléphoniques tout en percevant pour ce faire auprès de la commune de Lugny-les-Charolles une participation d'un montant de 12 800 € TTC au titre de sa compétence d'enfouissement des réseaux téléphoniques qu'elle a gardé à son niveau communal.

Or le Maire a déjà commencé de préparer avec la société COVAGE les planifications de travaux pour le déploiement de la fibre optique sur la commune en phase avec le schéma de déploiement départemental de ladite fibre. En conséquence les travaux de connexion des habitations du village (soit en aérien soit en souterrain) par les sous-traitants de COVAGE auront donc lieu dans le courant des années 2021-2022, y compris pour la portion concernée par la proposition actuel du SYDESL.

La Maire propose donc de faire un retour au SYDESL en demandant l'ajournement de ces travaux à une date ultérieure en essayant de les faire coïncider sous 2 ans avec ceux de la mise en place de la fibre optique dans le hameau du Bas d'Orcilly et en suggérant que le SYDESL et les sous-traitant de COVAGE entrent en contact sur ce projet pour le mener ensemble.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des 9 voix connectées en distanciel,,

- APPROUVE la proposition du Maire d'opposer pour l'heure un refus au financement des travaux proposés au bas d'Orcilly
- OPPOSE un refus de participation d'un montant de 12 800 € au projet concerné du SYDESL.
- PROPOSE au SYDESL de reprogrammer ledit projet aux plannings de l'année 2021 ou 2022 en fonction du schéma départemental de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Lugny-les-Charolles.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2020-M11-13-DELIB-06	9	0	0	AJOURNEE

8. PRESENTATIONS/DISCUSSIONS/DEBATS

➤ Point Tableau des Effectifs de la Commune

Le Maire a présenté la situation actuelle est future des effectifs titulaires et non titulaire contractuels et échangé avec les membres du Conseil Municipal sur

- les contraintes sanitaires supplémentaires légales à mettre en œuvre pour le second protocole sanitaire des écoles et des entreprises, ainsi que celui envisagé lors du second deconfinement attendu au-delà du 1^{er} décembre 2020.
- les marges budgétaires actuelles et futures de la municipalité au vue des impacts des surcouts de frais généraux t de frais personnels liés à la mise en place des protocoles sanitaires des écoles.
- Les impacts des réglementations sur certains des postes contractuels actuels.

➤ Planning Prochaines commissions communales thématiques

La Commission « FABIANA » (Finances/Impôts) sera convoquée par son rapporteur Patrice DELORME le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 19 HEURES pour préparer la clôture administrative budgétaire 2020 et revoir en détail les dépenses et recettes de l'exercice par chapitre et code article budgétaires.

La Commission « AGATHA » (Agriculture/Animaux) sera convoquée par son rapporteur Rémi ROCHAY le LUNDI 14 DECEMBRE 2020 à 19 HEURES pour discuter des déambulations récurrente d'animaux sur la voie publiques et des dégradations de nuées de pigeons autour et dans le clocher de l'église.

La Commission « ELECTRA » (ELECTION Et POPULATION) sera convoquée par sa rapporteuse Annie LE MOIGNE le 07 DECEMBRE 2020 à 19 HEURES pour préparer la revue annuelle des listes électorales et le contenu du prochain Bulletin Municipal annuel 2020 à paraître fin Janvier 2021.

Après épuisement des sujets, la séance ORDINAIRE en visioconférence du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020 est levée à 22h15
La date du prochain Conseil Municipal (2020-CM07) est fixée au **VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 à 20h30**, à la Salle des Conseils.